



## ARRETE DU MAIRE – DGS001NP2026

### DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

VU le courrier de Monsieur Jean-Philippe SANTONI, en date du 23 juin 2025 informant Monsieur le Maire de sa démission de l'ensemble de ses délégations

CONSIDERANT que Mme Anne-Claire ROUANET a été élue 1<sup>ère</sup> adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1<sup>ère</sup> adjointe,

### A R R E T E

**Article 1** : Il est donné délégation de fonction à Mme Anne-Claire ROUANET, 1<sup>ère</sup> adjointe pour exercer les attributions suivantes : **CULTURE, MÉMOIRE, PATRIMOINE et COMMUNICATION**

**Article 2** : Il est également donné délégation à Mme Anne-Claire ROUANET à l'effet de signer :

Tous les documents en matière de Culture, Mémoire et patrimoine ainsi que ceux de la Régie Autonome Culturelle de la Ville de BRIGNAIS :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Bons de commande au-delà de 1 500 €,
- Arrêtés,
- Attestations,
- Courriers

**Article 3** : Il est également donné délégation à Mme Anne-Claire ROUANET à l'effet de signer :

Tous les documents administratifs de la ville de Brignais en matière de communication :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Bons de commande au-delà de 1 500 €,
- Arrêtés,
- Attestations,
- Courriers

**Article 4 :** Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Anne-Claire ROUANET

**Article 5 :** La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, à la Trésorière Municipale et à l'intéressée.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Brignais,  
Le 15 janvier 2026

Notifié à l'intéressée le

15/01/2026



LE MAIRE  
Serge BÉRARD

